

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Votre enfant est né en 2023 ?

“ Il fera donc sa rentrée scolaire en petite section dans l'école maternelle de votre secteur en septembre 2026.

QUAND PUIS-JE LE PREINSCRIRE ?

Du 19 janvier au 31 mars 2026.

COMMENT PUIS-JE PROCEDER ?

J'ai déjà un enfant scolarisé en maternelle ou élémentaire : j'envoie les documents indiqués ci-après par mail : enfance-scolaire@sgdb91.com en indiquant l'objet "inscription scolaire".

Je n'ai pas d'enfant scolarisé, c'est une première scolarisation en petite section soit je prends rendez-vous avec le service Education au 01 69 46 80 67/78 soit j'envoie les documents par mail.

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE FOURNIR ?

Je suis locataire ou propriétaire :

- Le livret de famille ou acte de naissance de ou des enfants (pour les actes étrangers, traduction en français) ;
- Les pages de vaccinations du carnet de santé de chaque enfant à inscrire ;
- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité ou gaz) ;
- Une pièce d'identité de chaque parent.

Je suis hébergé :

En plus des documents ci-dessus :

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ;
- Une pièce d'identité de l'hébergeant ;
- Un document officiel au nom et adresse du demandeur (avis d'imposition, attestation vitale, attestation CAF, relevé des indemnités chômage).

ET ENSUITE ?

Vous devrez alors impérativement remettre à la direction de l'école le bulletin de préinscription qui vous sera envoyé par mail ou remis en mains propres, afin de confirmer l'inscription.



— #sgdb91 —



@villesgdb91

ENQUÊTE 2026

Recensement de la population

Insee
Mesurer pour comprendre
En partenariat avec votre commune

“ Comme d'autres années précédentes et conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative au recensement de la population, à l'issue d'un tirage au sort effectué par l'INSEE, 8 % des logements de la commune seront recensés.

Si votre logement appartient à l'échantillon à recenser en 2026 vous avez reçu un courrier du maire à ce propos **entre le 5 et 14 janvier 2026**. Dès le 15 janvier 2026, un agent recenseur se présentera à votre domicile pour vous remettre les questionnaires du recensement. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez le seul à être recensé dans votre rue.

Les foyers concernés par cette enquête recevront la visite d'un agent recenseur muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel. Pour faciliter le travail de votre agent recenseur, merci de répondre rapidement après son passage.

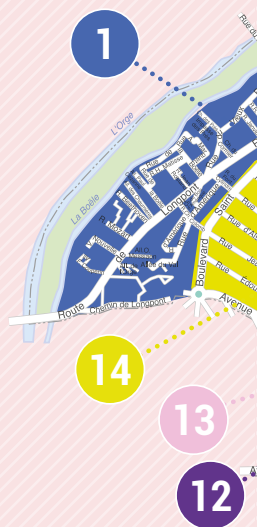
Nous vous incitons à vous faire recenser par internet à partir du 15 janvier sur le site www.le-recensement-et-moi.fr. Votre agent recenseur vous remettra vos codes confidentiels de connexion. Si vous ne pouvez pas répondre par

internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier.

La participation au recensement est un acte civique et obligatoire. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis. La qualité de la collecte et la réponse des administrés conditionnent les résultats utilisés dans le calcul des dotations accordées à la commune.

Les réponses restent strictement confidentielles et les renseignements collectés ne peuvent être utilisés qu'à des fins statistiques et sous le couvert de l'anonymat. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) veillera au respect de la confidentialité des données.

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites ou agents frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.



Pour savoir si vous êtes recensé cette année ou pour obtenir tout renseignement concernant le recensement vous pouvez contacter le Coordonnateur Communal de Recensement au 01 69 46 80 61 ou à l'adresse mail affaires-generales@sgdb91.com



1 2
Mélissa Leroux



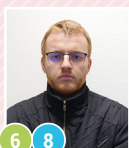
3 4
Jennifer Berdier



5 12
Adèle Robert



5 13 14
Pierre Chmielowski



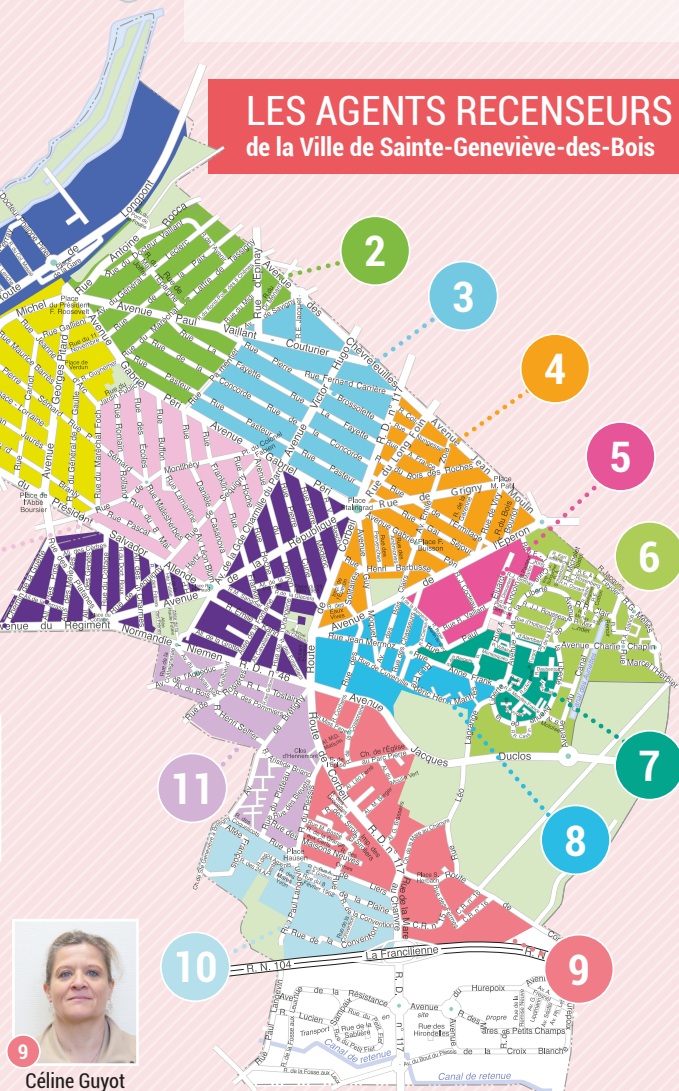
6 8
Mathieu Bosquet



7 10 11
Agnès Arregui



LES AGENTS RECENSEURS de la Ville de Sainte-Genève-des-Bois



9
Céline Guyot

Permanences

➔ AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES MÉDIAVIPPP 91

Le 1^{er} vendredi
du mois de 9h à 12h
et le 3^e vendredi
du mois de 14h à 17h à
l'Espace.france Services.
Prise de RDV : MÉDIAVIPPP
01 60 78 84 20.

➔ POINT RELAIS CAF Espace France Services 12 rue des Eglantiers. Accueil aux horaires d'ouverture de la structure.

➔ ÉCRIVAIN PUBLIC Tous les jeudis, de 9h à 12h, au CCAS. 10 rue des Siroliers Contact : 01 69 46 81 60.

➔ CIDFF Le mardi de 9h à 12h au CCAS sans rendez-vous. Le vendredi après-midi de 14h à 17h. RDV : Maison de justice et du droit au 01 69 46 81 50.

➔ CONCILIEUR DE JUSTICE Aider au règlement amiable des conflits à la maison de la justice et du droit de Cœur d'Essonne Agglomération. 72 route de Corbeil, Villemoisson-sur-Orge Sur RDV au 01 69 46 81 50.

➔ CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ESSONNE Deux mardis dans le mois de 9h à 11h30. 14 rue des douze Apôtres, Evry. Sur rendez-vous au 01 60 78 01 27.

Les pharmacies de garde



DIMANCHE 25 JANVIER
PHARMACIE DU DAMIER

9 place du Damier
Grigny
09 87 55 49 74

DIMANCHE 1^{ER} FÉVRIER
GRANDE PHARMACIE DE FLEURY

24 rue Rosa Parks
Fleury Merogis
01 60 15 80 83

DIMANCHE 8 FÉVRIER
PHARMACIE DU COTTAGE

105 av. du président Allende
Sainte-Geneviève-des-Bois
01 60 15 03 03

DIMANCHE 15 FÉVRIER
PHARMACIE DU SQUARE

16 avenue de la Grande borne
Viry Chatillon
01 69 45 43 44

DIMANCHE 22 FÉVRIER
PHARMACIE DES ÉCOLES

6 avenue des Écoles
Savigny-sur-Orge
01 69 96 03 98

DIMANCHE 1^{ER} MARS
PHARMACIE HAMANI
PHARMACIE DUONG

1 rue Jean Dussart
Morsang-sur-Orge
01 60 16 08 53

DIMANCHE 8 MARS
PHARMACIE DE LA GARE

3 avenue Paul Vaillant Couturier
Sainte-Geneviève-des-Bois
01 60 16 14 89

DIMANCHE 15 MARS
PHARMACIE EL HACHIRI

Cc Bois des Roches
15 Place Puttlingen
Saint-Michel-sur-Orge
01 69 25 16 53

DIMANCHE 22 MARS
PHARMACIE DU SQUARE

2 rue Emile Fontaine
Villiers-sur-Orge
01 60 15 62 09

MARDI 29 MARS
PHARMACIE FROMENTIN

91 route de Corbeil
Sainte-Geneviève-des-Bois
01 60 15 00 50

DIMANCHE 5 AVRIL
PHARMACIE DE LA POSTE

Place Marcel Sembat
Morsang-sur-Orge
01 69 04 72 93

PHARMACIES DE GARDE

+ d'infos sur monpharmacien-idf.fr. Pour rappel, dans tous les départements d'Île-de-France, hors Paris, la réglementation impose de **contacter la gendarmerie ou le commissariat de la zone recherchée** pour obtenir les coordonnées de la pharmacie de nuit. Composer le 17.

Le baromètre

Cartes d'identité et passeports

Période du 22 janvier au 31 mars 2026

Faire votre passeport pour les vacances, refaire votre pièce d'identité prend du temps et il peut être urgent de venir nous voir. Ce baromètre vous donne les délais d'obtention d'un rendez-vous et les délais (indicatifs) de fabrication par la préfecture. Le meilleur moyen d'être serein quand vous effectuerez vos démarches est de prévoir à l'avance !

Prise de rendez-vous
en Mairie

2

SEMAINES

Fabrication
en Préfecture

3

SEMAINES

Délais indicatifs, sous réserve de l'évolution des rendez-vous et que le dossier ne soit pas rejeté par l'ANTS car incomplet ou non conforme.

Suite à un problème technique sur le site de l'ANTS, les avis d'imposition sur les revenus et les taxes foncières ne sont pas acceptés.

VOTRE VILLE N°361 - CAHIER PRATIQUE - N°13 - JANV • FEV • MARS 2026

Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois • ☎ 01 69 46 80 00 • www.sgdb91.com

Directeur de la publication : Frédéric Petitta • Rédactrice en chef, Directrice de la Communication : Isabelle Auffret

Rédaction : Willy Richert, Sylvie Santiso Perez, Sonia Caccamo • Mise en page : Julien Hosni

Photos : Service communication • Impression : Imprimerie de Compiègne • Reproduction même partielle interdite.

#sgdb91



@villessgdb91

15 & 22 MARS 2026

ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMENT FONCTIONNE UN BUREAU DE VOTE ?

Les bureaux de vote sont ouverts à 8h par le président de bureau, en présence d'au moins deux assesseurs (désignés par les différents candidats parmi les électeurs du département, ou par la mairie. Ils sont chargés de faire signer les électeurs sur la liste d'émargement) et d'un secrétaire (agent municipal) qui a la charge administrative notamment de rédiger le procès-verbal.

Le scrutin est clôturé à 20h publiquement par le Président du bureau. Aucun vote ne peut plus alors être reçu. Toutefois, si un électeur est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, il peut introduire son enveloppe dans l'urne après cette heure.

Une fois le bureau "clôturé", l'opération de dépouillement est organisée afin d'établir les résultats du scrutin. Il se fait en présence des membres du bureau et délégués des candidats sans interruption jusqu'à son achèvement et il est opéré par les scrutateurs sous la surveillance des membres du bureau de vote. Les électeurs peuvent y assister.



Une fois cette phase de dépouillement réalisée, les bureaux apportent l'ensemble des documents aux bureaux centralisateurs (la mairie) pour une vérification et une transmission officielle au Ministère de l'Intérieur. Les résultats ne peuvent être rendus publics avant cette étape.

SOYEZ SCRUTATEUR !

Les scrutateurs sont des électeurs de la commune qui effectuent le dépouillement des votes après la clôture du bureau, autour de 20h. N'hésitez pas à vous faire connaître quand vous allez voter si vous êtes disponible pour aider !

DEVENEZ ASSESSEUR !

Ce sont des bénévoles (article R44 du code électoral) qui participent au déroulement des opérations électorales. Cette action n'implique ou n'engendre aucun rattachement à un parti politique, ni aucune rémunération quelconque.



LES PIÈCES D'IDENTITÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE) AUTORISÉES POUR VOTER :

- Carte nationale d'identité / passeport
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant avec photographie délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- Permis de conduire
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Les titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être périmés depuis moins de cinq ans. Une photocopie ou un téléchargement sur smartphone ne sont pas acceptés.

1

2

Bureau de vote : l'électeur se présente et son identité est vérifiée avec un titre d'identité et sa carte d'électeur.

Accueil : un agent municipal vérifie si l'électeur est bien inscrit dans le bureau de vote.

Bulletins de vote : l'électeur prend une enveloppe électorale puis deux bulletins de vote au minimum (secret du vote) ou aucun dans le cas où il utilise ceux qui lui ont été envoyés à son domicile.

Isoloir : pour garantir le secret du vote, l'électeur se rend obligatoirement dans l'isoloir et met un seul bulletin dans l'enveloppe.



3

Table de vote : à la sortie de l'isoloir et sans quitter la salle du scrutin, l'électeur se rend à la table de vote avec son enveloppe, son titre d'identité et sa carte d'électeur. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le registre : l'électeur signe ensuite la liste d'émargement. Sa carte électorale est tamponnée, dans le cas où l'électeur l'a présentée.

Bureaux de vote ouverts de 8h à 20h.

Les résultats seront communiqués sur le site de la ville et sur la page Facebook dès qu'ils auront été officialisés. La Ville organisera une soirée spéciales élections dans le hall de l'Hôtel de ville, de 20h jusqu'à l'annonce des résultats.

Les 19 bureaux de vote de Sainte-Geneviève-des-Bois

- 1 Hôtel de Ville
- 2 École Marcel Cachin
- 3 Salle André Malraux
- 4 École Romain Rolland
- 5 Centre de loisirs La Boële
- 6 Maternelle Albert Aubel
- 7 Maternelle P.V. Couturier
- 8 Foyer Emile Thomas
- 9 École Ferdinand Buisson
- 10 Maternelle Jean Macé
- 11 École Jean Macé
- 12 École Youri Gagarine
- 13 École Louis Pergaud
- 14 École Hyppolyte Cocheris
- 15 Maternelle Joliot Curie
- 16 École Jean Jaurès
- 17 École Denis Diderot
- 18 École Tony Lainé
- 19 École de l'Etang.

